



## **10. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

### **1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (PREMIERE RESOLUTION)**

---

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice de 93 893 770,28 euros.

Ces comptes sociaux 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel 2023 (mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et disponible sur demande auprès de la Société).

### **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (DEUXIEME RESOLUTION)**

---

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de 93 893 770,28 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi porté d'un montant créditeur de 150 068 481,47 euros à un montant créditeur de 243 962 251,75 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende ni de revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

### **3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (TROISIEME RESOLUTION)**

---

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 12 874 415 dollars US.

Les comptes consolidés 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel 2023 (mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et disponible sur demande auprès de la Société).

### **4. NOMINATION DE ERNST & YOUNG ET AUTRES, COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (QUATRIEME RESOLUTION)**

---

Sur recommandation conjointe du Comité d'audit et de gestion des risques et du Comité HSE/Développement durable, nous vous demandons de bien vouloir nommer Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **5. MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIEME ET SIXIEME RESOLUTIONS)**

---

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Mesdames Helen LEE BOUYGUES et Heidi PETERSEN arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Helen LEE BOUYGUES permettra la poursuite de la transformation du Groupe à laquelle elle a participé depuis sa nomination en qualité d'administrateur en 2018. Son expertise dans le domaine de la restructuration, combinée à sa connaissance de la Société, contribueront à la richesse des débats et à la mise en œuvre efficace de la transformation.

Madame Heidi PETERSEN ayant émis le souhait de ne pas être renouvelée dans ses fonctions pour des raisons personnelles, nous vous proposons la nomination de Monsieur Olivier JOUVE en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Suivant les recommandations du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous estimons que la grande



expertise de Monsieur Olivier JOUVE dans la gestion des produits, l'intelligence artificielle et le *machine learning*, ainsi que sa profonde compréhension de la transformation des entreprises, seraient un grand atout pour le Groupe.

### 5.1 INDEPENDANCE ET PARITE

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, considère que Madame Helen LEE BOUYGUES et Monsieur Olivier JOUVE sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Madame Helen LEE BOUYGUES et Monsieur Olivier JOUVE n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES et la nomination de Monsieur Olivier JOUVE :

- Le taux d'indépendance du Conseil, définie conformément aux critères du Code AFEP/MEDEF, serait maintenu à 87,5 % (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul). La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants,
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 50 %, (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul), en conformité avec la loi.

Des informations sur la composition du Conseil ainsi que l'appréciation de l'indépendance des administrateurs figurent au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

### 5.2 EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant les compétences et l'expérience des candidats et les raisons de ces candidatures sont détaillées ci-après, ainsi qu'au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 pour Madame Helen LEE BOUYGUES :

- **MADAME HELEN LEE BOUYGUES**

Madame Helen LEE BOUYGUES, âgée de 51 ans, de nationalité américaine, est administrateur indépendant de CGG depuis 2018. Elle détient au 31 décembre 2023, 20 000 actions CGG. Madame Helen LEE BOUYGUES est titulaire d'un Bachelor of Arts, *magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un master en Business Administration de Harvard Business School. Elle a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez JP Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée administrateur Développement et Finance de Pathnet Inc., un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC, aux États-Unis. En 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil spécialisée dans les opérations de retournement et de transformation d'entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Depuis 2017, Helen LEE BOUYGUES est Présidente de LB Associés, une société de conseil Outre son mandat chez CGG, Madame Helen LEE BOUYGUES est administrateur des sociétés cotées sur Euronext Paris suivantes : Burelle SA, NEOEN SA, Atos SE et Latécoère SA<sup>1</sup>.

- **MONSIEUR OLIVIER JOUVE**

Monsieur Olivier JOUVE, âgé de 58 ans, est un ressortissant français et américain basé en Caroline du Nord (USA), titulaire de deux Masters de l'Université Pierre et Marie Curie en informatique et en géophysique/géochimie. Il a débuté sa carrière en 1989 en tant qu'Ingénieur Systèmes chez CISI, avant de fonder plusieurs entreprises, notamment Instoria qu'il a cédé à LexiQuest. M. Olivier Jouve est un pionnier en intelligence artificielle, en particulier en traitement automatique du langage naturel. Il a également été professeur associé en informatique à l'Université Léonard de Vinci à Paris et a réalisé ses premières expériences de direction chez LexiQuest en tant que *COO* ainsi que chez SPSS Inc., une société cotée sur le Nasdaq leader dans le domaine de l'exploration de données, en tant que *VP Product management and marketing* puis *VP Corporate Development*. En 2009, il rejoint IBM suite à l'acquisition de SPSS Inc. et y occupe plusieurs postes de direction pendant près de 8 ans, notamment le poste de *Global Director for product management and strategy* pour IBM Industry Solutions, ainsi que le poste de *Global VP of offering management* chez IBM Watson IoT. Depuis 2017, M. Olivier Jouve fait partie de GENESYS, une entreprise dépassant les 2 milliards de dollars de revenus. Il a été *Executive VP and General Manager of Cloud*

<sup>1</sup> Son mandat chez Latécoère SA ne sera pas renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2024.



*Head of AI development* pendant 7 ans, et occupe désormais le poste de *EVP & Chief product officer*. Il est responsable de la stratégie Produits et de l'innovation de GENESYS, y compris la supervision de la plateforme Genesys Cloud™. A travers cette transformation vers le Cloud, M. Olivier JOUVE soutient l'objectif de neutralité carbone d'ici 2030 de Genesys. Au cours de sa carrière, M. Olivier Jouve a développé son expertise dans les *Cloud Hyperscalers*, l'intelligence artificielle, et la gestion et le développement des produits ainsi qu'une profonde compréhension de la transformation des marchés et du développement des entreprises.

### 5.3 TAUX DE PARTICIPATION

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés au paragraphe 4.1.3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

Les taux de présence aux réunions du Conseil et des comités durant l'exercice 2023 de Madame Helen LEE BOUYGUES, candidate au renouvellement, sont détaillés ci-après :

	Helen LEE BOUYGUES
Conseil d'administration	100 %
Comité d'audit et de gestion des risques	100 %
Comité d'investissements	100 %

### 5.4 TAUX D'INTERNATIONALISATION DU CONSEIL ET AGE MOYEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous approuvez le renouvellement du mandat de Madame Helen LEE BOUYGUES et la nomination de Monsieur Olivier JOUVE :

- L'âge moyen des membres du Conseil d'administration serait d'environ 60 ans ;
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait de 3 nationalités représentées (France, USA et Royaume-Uni) ;

en conformité avec les objectifs de diversité présentée au paragraphe 4.1.3.1.d) du Document d'enregistrement universel 2023.

## 6. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2023 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.1.4.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

## 7. SAY ON PAY (HUITIÈME À TREIZIÈME RÉOLUTIONS)

### 7.1 SAY ON PAY EX POST

#### 7.1.1 Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (huitième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.2.

Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de CGG.



### 7.1.2 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration (neuvième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 adoptée par l'Assemblée générale mixte du jeudi 4 mai 2023 dans le cadre de sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	170 000 €	170 000 €	Conformément à la politique de rémunération 2023 applicable au Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023, Philippe Salle a perçu une rémunération annuelle fixe de 170 000 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (inchangé depuis 2018).
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Rémunération allouée aux administrateurs	72 000 € (attribué au titre de l'exercice 2022 et versé en 2023)	70 000 € (attribué au titre de l'exercice 2023 et à verser en 2024)	Conformément à la politique de rémunération 2023 applicable aux administrateurs approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023, Philippe SALLE percevra en 2024 au titre de l'exercice 2023 et au titre de son mandat d'administrateur, une part variable d'un montant de 70 000 €, (compte tenu de sa présence annuelle supérieure à 90 %).
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Néant	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général et de couverture des frais de santé	Néant	Néant	Pour l'exercice 2023, Philippe SALLE ne bénéficie pas de ce type de régime.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**7.1.3** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général (*dixième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023 adoptée par l'Assemblée générale mixte du jeudi 4 mai 2023 dans le cadre de sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	680 400 €	680 400 €	
Rémunération variable annuelle  (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce)	879 076 €  (attribué au titre de l'exercice 2022 et versé en 2023)	775 656 €  (attribué au titre de l'exercice 2023 et à verser en 2024)	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non-financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable).  Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.  Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 2 mars 2023.  <b>Les critères financiers sont les suivants :</b> - cash-flow net du Groupe (pondération de 25 %) ; - EBITDA libre (pondération de 25 %) ; - chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 25 %) ; et



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"><li>- résultat opérationnel (pondération de 25 %).</li></ul> <p><b>Les critères non-financiers sont centrés sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- gestion du plan stratégique et financier (pondération de 30 %) ;</li><li>- performance commerciale et opérationnelle du Groupe (pondération de 30 %) ;</li><li>- organisation et gestion des Ressources Humaines (pondération de 10 %) ;</li><li>- responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 30 %).</li></ul> <p>Le Conseil d'administration du 6 mars 2024, sur la base de la réalisation des critères financiers et non-financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2023, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 775 656 €.</p> <p>Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 114,00 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2024.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2023.
Rémunération allouée aux administrateurs	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
Régime de prévoyance général	Sans objet	5 214 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Pour l'année 2023, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 5 214 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Assurance médicale internationale	Sans objet	33 262 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale.</p> <p>Pour l'année 2023, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce contrat s'élève à 33 262 € (soit 35 905 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion moyen de l'année 2023 de 0,9264). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par CGG SA.</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Valorisation de l'avantage en nature (voiture)	Sans objet	9 600 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880 €.
Valorisation de l'avantage en nature (assurance chômage)	Sans objet	12 043 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC.  Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,30 % de la rémunération cible de Sophie ZURQUIYAH en 2023 (soit 180 998 €), sur une durée de 12 mois.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2023.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme  (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2023)		Options de souscription d'actions : 111 800 €	Au cours de sa réunion du 22 juin 2023, et sur le fondement de la 15 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 430 000 options de souscription d'actions, soit 0,060 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.  L'acquisition de droits est soumise à condition de présence en juin 2026 (soit 3 ans à compter de l'attribution par le Conseil d'administration).  L'acquisition des droits est soumise à la réalisation de quatre conditions de performance, à réaliser sur la période d'acquisition relatives à : <ul style="list-style-type: none"><li>- une condition de performance fondée sur un objectif de croissance du cours de Bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution d'un indice de performance boursière composé des cours de Bourse d'un panel de pairs composé des entreprises du secteur pétrolier et domaines connexes suivantes – TGS ASA, PGS ASA, Fugro NV, Core laboratories VV, Nov Inc., MagSeis Fairfield ASA, Valaris LTD, Technip FMC PLC et Hunting – (ci-après « indice de référence ») sur la période d'acquisition, calculée à la date d'acquisition, conditionnant 40 % de l'attribution étant précisé que :<ul style="list-style-type: none"><li>● une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 130 % de la croissance de la médiane de l'indice de référence permettra d'acquies définitivement 100 % des options CGG au titre de cette condition,</li><li>● une croissance de l'action CGG strictement supérieure à 100 % et strictement inférieure à 130 % de la croissance de la médiane de</li></ul></li></ul>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>l'indice de référence permettra d'acquérir définitivement entre 75 % et 100 % des Options CGG acquises au titre de cette condition sur la base d'une échelle d'acquisition linéaire,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● une croissance de l'action CGG égale à 100 % de la croissance de la médiane l'indice de référence permettra d'acquérir définitivement 75 % des options CGG acquises au titre de cette condition,</li><li>● si la croissance du cours de Bourse de l'action CGG est inférieure strictement à 100 % de la croissance de la médiane de l'indice de référence, aucune option ne sera définitivement acquise au titre de cette condition ;</li></ul> <p>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif cumulatif de EBITDA libre sur les années 2023, 2024 et 2025, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;</p> <p>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2025, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre cette condition ;</p> <p>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs,</li><li>● HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « <i>Total recordable case frequency</i> » (TRCF),</li><li>● environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les centres de données (PUE) et à l'intensité carbone.</li></ul> <p>La réalisation des conditions de performance donne droit à l'attribution de 100 % des options à la date à</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>laquelle cette réalisation sera constatée par le Conseil.</p> <p>Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 €, fixé sur la base de la moyenne des cours de fermeture de l'action CGG au cours des vingt (20) séances de Bourse ayant précédé l'attribution. Les options ont une durée de huit ans.</p> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
		Actions de performance : 275 200 €	<p>Au cours de sa réunion du 22 juin 2023, et sur le fondement de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 430 000 actions de performance, soit 0,060 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2026 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation des conditions de performance à réaliser sur une période d'acquisition de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif cumulatif de EBITDA libre sur les années 2023, 2024 et 2025, conditionnant 40 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;</li><li>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2025, conditionnant 40 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;</li><li>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous :<ul style="list-style-type: none"><li>● social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs,</li><li>● HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « <i>Total recordable case frequency</i> » (TRCF),</li><li>● environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les</li></ul></li></ul>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			centres de données (PUE) et à l'intensité carbone.  Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2023
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	13 198 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;</li><li>- tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;</li><li>- tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale.</li></ul> <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour l'année 2023, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 13 198 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Indemnité contractuelle de rupture	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes :</p> <p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;</li><li>- si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;</li><li>- si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant.</li></ul> <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
Indemnité d'engagement de non-concurrence	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.</p>

## 7.2 SAY ON PAY EX ANTE – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 7.2.1 Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (*onzième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.1.2 c).

### 7.2.2 Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (*douzième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.1.2 a).

### 7.2.3 Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (*treizième résolution*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.1.2.b).

## 8. AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (*QUATORZIÈME RESOLUTION*)

Nous vous proposons, aux termes de la quatorzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital ou de regroupement d'actions (sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale) pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions seraient effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CGG par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,



- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation en matière de rachat d'actions en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 4,02 euros par action (net de frais) et en conséquence le montant maximal de l'opération à 286 897 852 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

## **9. REGROUPEMENT D' ACTIONS (QUINZIEME RESOLUTION)**

La quinzième résolution a pour objet de procéder à un regroupement d'actions qui consistera à échanger 100 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale contre une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 €, sans modifier le capital social de la Société.

La Société a actuellement un nombre d'actions en circulation très élevé (713 676 258 actions) par rapport à sa capitalisation boursière et aux standards de marché. La valeur faible de son cours de bourse inférieure à 1€ pénalise la perception du titre et augmente sa volatilité. Le regroupement des actions proposé permettrait ainsi de réduire la volatilité du cours de l'action, favoriser sa stabilisation, redonner une nouvelle dynamique à la vie boursière de la Société, améliorer la perception du Groupe et mieux refléter ses perspectives de développement.

## **10. DELEGATIONS FINANCIERES (SEIZIEME A DIX-HUITIEME RESOLUTIONS)**

La seizième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées.

Les outils de rémunération à long terme mis en place par la Société contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en fidélisant les dirigeants et en liant la rétribution des mandataires sociaux exécutifs aux intérêts des actionnaires et, plus largement, à l'intérêt social de la Société. Cette politique permet de rémunérer la création de valeur à long terme pour la Société, assurant sa pérennité. Toutefois, ces plans ne sont pas réservés aux seuls dirigeants du Groupe, ils peuvent également bénéficier aux salariés qui ont contribué aux performances du Groupe ou qui présentent un fort potentiel d'évolution au sein du Groupe. En ce sens, la rémunération long terme répond aux objectifs d'attraction et de rétention des talents de la politique de rémunération du Groupe.

Les attributions ont en principe lieu annuellement, au cours du premier semestre, après la clôture des comptes de l'exercice précédent. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance (dont le Président et la majorité des membres sont indépendants).

Il est précisé que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise dans le cadre de la dix-huitième résolution, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces délégations priveraient d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### 10.1 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS SALARIES ET/OU DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES (SEIZIEME RESOLUTION)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants ainsi que L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce à certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les conditions d'attribution sont résumées ci-après :

- Durée de l'autorisation : 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée générale
- Plafond :
  - Plafond global : 2% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
  - Attributions gratuites d'actions soumises à conditions de performance : 1,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, réparti comme suit :
    - Sous-plafond applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux : 0,30% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
    - Sous-plafond applicable aux attributions gratuites d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux : 1,20% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
  - 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction seront soumises à l'atteinte de conditions de performance.
  - Attributions gratuites d'actions soumises à condition de présence unique, aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
- Période d'acquisition minimale :
  - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : au moins 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution.
  - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : au moins 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution, étant entendu qu'un délai minimum de 3 (trois) ans devra être appliqué pour au moins 50% des actions attribuées lors de chaque attribution.

Le Conseil d'administration sera toutefois autorisé à fixer une période d'acquisition supérieure à celles-ci.

- Période de conservation : à la discrétion du Conseil d'administration.
- Conditions d'attribution :
  - Condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive.
  - Conditions de performance, à satisfaire sur la période d'acquisition :
    - à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action CGG strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition. Il est précisé que pour l'appréciation de ce critère, l'éventuelle croissance du cours de bourse



consécutives au regroupement d'actions (sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale) ne sera pas prise en compte.

- à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette deuxième condition de performance ;
- à hauteur de 30 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième condition de performance ;
- à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque critère de performance ne pourra pas dépasser 100% de la part du critère. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

Le descriptif détaillé des attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2023 soumises à conditions de performance aux mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2023.

## **10.2 DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social au jour de l'Assemblée. Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) ainsi que sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six (26) mois.

Il est précisé que, le prix des actions à émettre, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



### 10.3 LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS PREVUES AUX SEIZIEME ET DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS DE LA PRESENTE ASSEMBLEE (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, de fixer le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale, à 4% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. Il est précisé que ce montant n'intègre pas les ajustements qui pourraient être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

## 11. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Afin de renforcer la transition de CGG en une entreprise technologique, le Conseil d'administration soutient la résolution de changement de dénomination sociale de CGG à **Viridien**.

En 2018, CGG a initié sa stratégie de transition vers une entreprise technologique. Cette stratégie repose sur trois piliers : premièrement, devenir peu capitalistique (« modèle *asset light* »), ajuster la structure de coûts au nouveau périmètre d'activités et permettre à la Société de générer plus de liquidités. Deuxièmement, se concentrer sur la différenciation technologique de nos principales activités et troisièmement, développer de nouveaux métiers à croissance rentable.

Depuis lors, nous avons cédé tous les services d'acquisition et restructuré la Société pour dégager une génération organique de cash. A la fin de nos engagements contractuels sur les navires début 2025, nous deviendrons une entreprise totalement *asset light*. En 2023, nous avons généré organiquement 32 millions de dollars de liquidités nettes, y compris 66 millions de dollars d'indemnités contractuelles liées aux engagements sur les navires.

Nous avons également renforcé notre différenciation et notre leadership dans nos principales activités de Geoscience, Earth Data et Sensing and Monitoring, et nos nouveaux métiers sont idéalement positionnés pour profiter de la croissance des marchés Low Carbon (CCUS et Minerals & Mining), ainsi que des marchés de la surveillance des infrastructures (SHM) et de l'informatique de haute performance (HPC). En 2023, ces nouveaux métiers ont généré un chiffre d'affaires de 90 millions de dollars.

Il résulte de la mise en œuvre réussie de notre stratégie, mais aussi des tendances macroéconomiques de nos marchés, à savoir l'augmentation de la demande mondiale en énergies, la volonté croissante de prendre soin de notre planète, la transition énergétique mais aussi l'accélération continue des technologies numériques, que la marque CGG n'est plus en adéquation avec nos services et solutions et avec les industries que nous représentons aujourd'hui et ce que nous voulons incarner à l'avenir.

Afin de soutenir notre croissance et à plus long terme l'avenir de la Société qui repose notamment sur le développement de nouvelles offres dans de nouveaux marchés hors du pétrole et du gaz, le Conseil d'administration encourage les actionnaires à voter en faveur de la résolution visant à changer la dénomination sociale de CGG à Viridien. La modification de notre dénomination sociale et de notre marque constituent un engagement clair pour toutes les parties prenantes sur ce que nous sommes aujourd'hui et ce que nous voulons être à l'avenir, et pour soutenir davantage nos nouvelles activités, attirer de nouveaux clients sur nos nouveaux marchés, et renforcer notre capacité à attirer les talents nécessaires pour réaliser nos ambitions tout au long de la mise en œuvre de notre trajectoire stratégique.

À la suite de l'approbation des actionnaires, la Société changera sa marque en Viridien, reliant ainsi l'histoire de plus de 90 ans de la Société à son avenir et lui permettant de se positionner avec confiance en vue de sa croissance.

Pour plus d'informations, voir <https://www.cgg.com/cgg-to-become-viridien>

Ce changement de dénomination sociale entraînerait un changement de l'article 3 des statuts.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2023 figurent en Annexe 1.*

*Le tableau de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale figurent en Annexe 2.*